

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRECOMMUNE DE
MONLETDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUILLET 2022.

Date de Convocation Publique	:	21/07/2022
Date d’Affichage	:	21/07/2022
Nombre de Conseillers en exercices	:	09
Nombre de Conseillers Présents	:	08
Nombre de Conseillers Votants	:	09

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le Vingt Neuf Juillet Deux Mil Vingt Deux à Dix- Huit heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DESSIMOND, Maire .

Etaient présents : MM Michel DESSIMOND- Philippe RITTER- Daniel PICOT- Frédéric DELOLME -Laurent GARNIER- Roland MEYSSONNIER-Raphaël SABY- Christine VALENTIN.

Etait absent : Eric SOUBEYRE ayant donné pouvoir à Raphaël SABY-

Philippe RITTER a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : 23/2022 VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2022 RELATIVE A LA COMPETENCE << EAU PLUVIALE >> MODIFIE A LA CLECT DU 30/09/2021.

M le Maire rappelle au conseil que suite à l’approbation du rapport de la CLECT du 30 septembre 2021 relatif à la compétence<eau pluviale>> et la délibération du 10 mars 2022 adopté par la Communauté d’Agglomération, il convient de délibérer afin de valider le montant des attributions de compensation .

L’attribution de compensation provisoire 2022 pour la commune de Monlet s’élève à **4 380 €**.

Le conseil municipal :

Vote et approuve à l’unanimité le montant de l’attribution .

Le Maire : Michel DESSIMOND



Le secrétaire de séance : Philippe RITTER

Délibération 23/2022 certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission au contrôle de
légalité le :02/08/2022
Publiée sur le site de la commune de Monlet le :

**VALIDATION ATTRIBUTION COMPENSATRICE
2022**